

AVIS DE CONFORMITE

Suite à la **visite** de contrôle de l'installation de l'assainissement non collectif le **22 octobre 2009** ;

Vu la demande d'installation d'un système d'assainissement autonome avec comme filière d'assainissement : **tranchées d'épandage à faible profondeur**, validée le 14/10/09 ;

Proposition d'avis du contrôleur

- Avis favorable** : la réalisation de la filière d'assainissement non collectif est conforme au projet validé.
- Avis favorable avec réserves** : l'ensemble de l'installation sera conforme, sous réserves de quelques petites modifications.
- Avis défavorable** : la mise en œuvre de l'installation d'assainissement non collectif n'est pas conforme au projet validé.

Commentaires à apporter sur l'ensemble de l'installation de la filière d'assainissement non collectif :
 Les regards de la fosse toutes eaux devront être accessibles pour l'entretien et lors des contrôles de bon fonctionnement effectués tous les 4 à 8 ans.
 La ventilation de la fosse devrait être branchée en sortie et non en entrée de fosse. Celle-ci doit remonter le plus haut possible pour éviter les odeurs et se terminer par un extracteur statique ou éolien. Cette installation sera vérifiée lors de la prochaine visite de bon fonctionnement.

Nom et signature du contrôleur

I. FÉRAIN

Avis du responsable du service de contrôle

Vu les arrêtés interministériels du 7 septembre 2009 relatifs aux dispositifs d'assainissement,
 Vu les articles L. 421-3 du Code de l'Urbanisme et L. 1331-11 du Code de la Santé Publique,
 Vu la demande formulée par **M. MATHÉ Jean-François** pour l'installation d'un dispositif d'assainissement autonome sur sa propriété située à « **Pêtre – Domaine de la Rouquette** »
24170 St GERMAIN-de-BELVÈS,
 N° parcelle(s) : 508-511 section : C2

Certifie que l'installation de l'assainissement autonome décrite et schématisée ci-après a été reconnue

- Conforme** au projet validé sous réserves des modifications édictées par le contrôleur
- Non conforme** au projet validé

Commentaires sur l'installation de l'assainissement non collectif

.....

En cas de rejet dans le milieu superficiel, l'effluent traité devra, à tout moment, être conforme aux normes définies par l'arrêté du 7 septembre 2009, soit : $DBO5 \leq 35mg/l$ et $MES \leq 30mg/l$

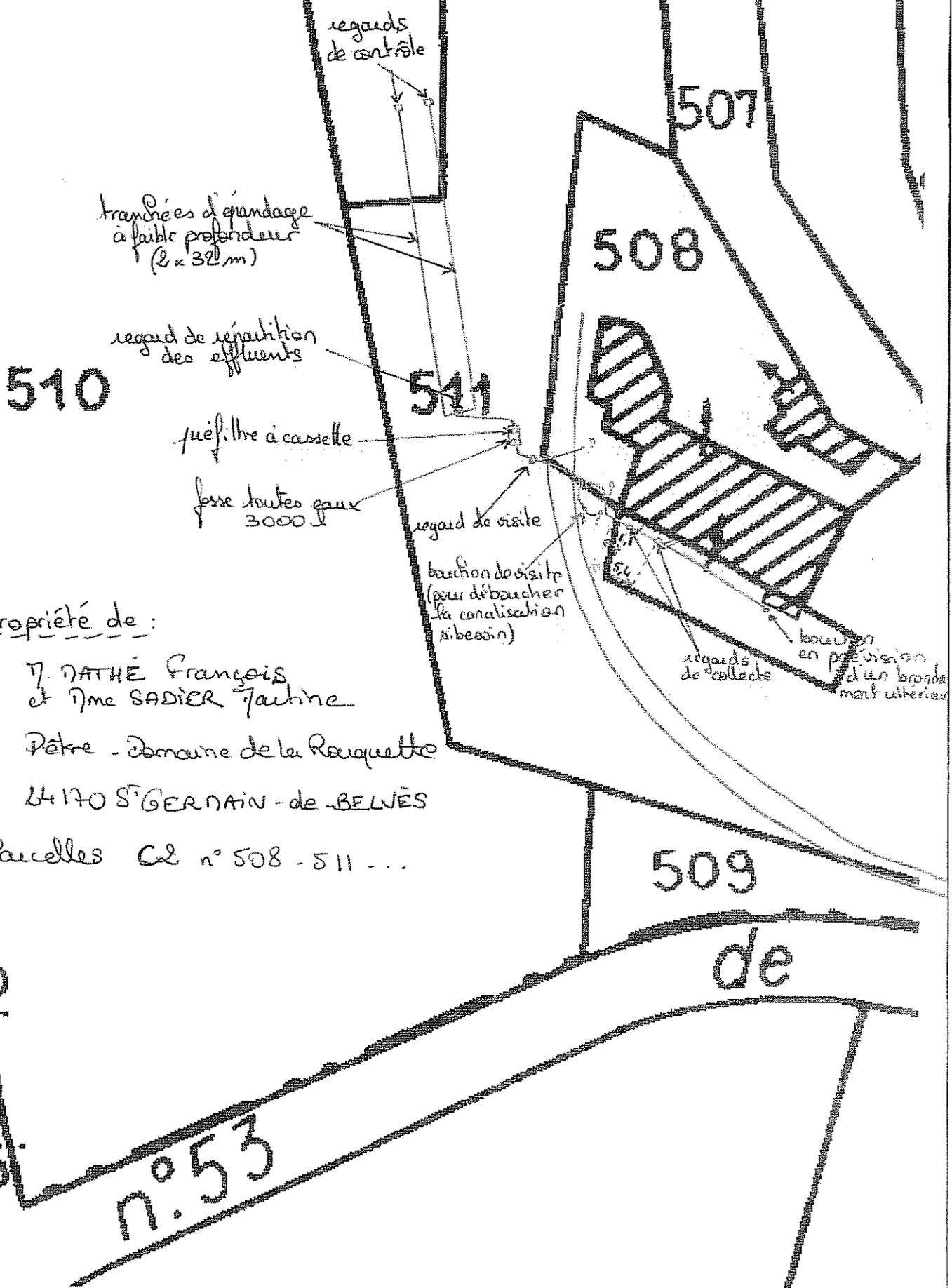
Fait à Belvès
Le 18.02.10

Signature du propriétaire

Signature du responsable du service en charge du contrôle de l'assainissement non collectif

Le Président

Schéma de l'installation du système d'assainissement autonome
 (suite à la visite de contrôle effectuée le 22 octobre 2009)



Propriété de :
 M. DATHÉ François
 et Mme SADIÈR Sabine
 Pêtre - Domaine de la Rouquette
 4170 S^t GERMAIN - de - BELVÈS
 Parcelles Cl n° 508 - 511 - ...